

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N° 122 – ÉDITION DU 28 DÉCEMBRE 2018

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46, rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES-NANCY CEDEX

Tél. 03 83 16 46 00

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1 – Arrêtés réglementaires

- **ARRÊTÉ** n°GSAF2018-9 du 20 décembre 2018 portant modification du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle
- **ARRÊTÉ** n°GSRH2018-7 établissant la liste d'aptitude après concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Session 2018

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE N°GSAF2018-9 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants en particulier l'article R.1424-22 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.711-1 et suivants ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°99-1048 du 21 décembre 1999 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°3662-2013 du 22 novembre 2013 portant règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Santois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 15 juin 2018 ;
- VU** les avis du comité technique des 15 juin et 15 novembre 2018 ;
- VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 18 juin 2018 ;
- VU** les avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des 12 juin et 13 novembre 2018 ;
- VU** les délibérations n°D2018-091 et n°D2018-141 du conseil d'administration du service départemental des services d'incendie et de secours des 5 juillet et 13 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle est modifié comme suit :

1^{ère} partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques :

3. – Titre 3 : Instances consultatives

3.1 Chapitre I – Instances propres aux SDIS

3.1.4 Section 4 – Le Comité d’Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

3.1.4.2. Sous-Section 2 : Règlement intérieur du CHSCT

IV - Compétences

Le dernier alinéa de l’article 6 est supprimé :

~~Afin de faciliter l'exercice de ces missions, trois commissions sont créées au sein du CHSCT du SDIS de Meurthe-et-Moselle :~~

- ~~— une commission « visite des locaux de travail »~~
- ~~— une commission technique « matériel »~~
- ~~— une commission technique « habillement/EPI »~~

8. – Titre 8 : Temps de travail

8.1 Chapitre I – Régime de travail des personnels en service journalier

Les articles 3 et 4 sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 3 – Astreintes des officiers logés par nécessité absolue de service

En fonction des emplois opérationnels détenus, les officiers logés par nécessité absolue de service ~~seront dans l'obligation d'effectuer un minimum de 8 semaines d'astreintes par an~~ doivent assurer un objectif de 8 ou 10 semaines avec +/- 2 semaines d'astreinte, l'astreinte se définissant comme une période durant laquelle l'agent doit être immédiatement disponible afin de se rendre, dans les délais prévus par le règlement opérationnel, en intervention ou dans les locaux du service.

Le nombre de semaines d'astreinte pourra être supérieur aux objectifs fixés en fonction des besoins opérationnels, avec l'accord de l'agent.

Article 4 – Astreintes des officiers non logés

~~Une astreinte peut également être demandée aux officiers non logés. En contrepartie, ces derniers pourront prétendre au versement de l'IFTS dans les règles fixées par délibération du Conseil d'Administration du 18 Octobre 2007. Le nombre de semaines à effectuer est de 8 à 10 semaines, 8-~~

~~constituant un minimum. Le nombre de semaines d'astreinte pourra être supérieur à 10 semaines, avec accord de l'agent.~~

En fonction des emplois opérationnels détenus et de leur domiciliation, les officiers non logés peuvent être amenés à réaliser un objectif de 8 ou 12 semaines avec +/- 2 semaines d'astreinte. En contrepartie, ces derniers pourront prétendre au versement de l'IFTS dans les règles fixées par délibération du conseil d'administration.

Le nombre de semaines d'astreinte pourra être supérieur aux objectifs fixés en fonction des besoins opérationnels, avec accord de l'agent.

L'article 5 intitulé « Situation des Lieutenants du CSP Nancy » est supprimé. L'article 5bis intitulé « Cas des sapeurs-pompiers non officiers en régime mixte Journalier/Garde » devient l'article 5.

Les articles 6 et 7 sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 6 – Horaires de travail

Les horaires d'ouverture des locaux, **pendant lesquels l'ensemble des services du SDIS doivent assurer une permanence**, sont les suivants :

Du lundi au jeudi : ~~8H00-12H00 – 14H00-18H00~~ **8H30-12H00 – 14H00-17H00**

Vendredi : ~~8H00-12H00 – 14H00-17H00~~ **8H30-12H00 – 14H00-16H00**

La pause méridienne est d'une durée de 45 minutes.

~~En cas de pose d'une demi-journée de congé, de RTT ou de récupération le vendredi après-midi les horaires de travail sont : 8H00-11H30~~

~~En cas de pose d'une demi-journée de congé, de RTT ou de récupération le vendredi matin les horaires de travail sont : 11H30-12H00 – 14H00-17H00~~

~~ou : 14H00-17H30~~

En cas de pose d'une demi-journée de congé, de RTT ou de récupération le vendredi (matin ou après-midi), les supérieurs hiérarchiques seront attentifs au respect par leurs agents du régime de travail hebdomadaire qui leur est applicable (39 heures, 35 heures ou différentes modalités de temps partiel).

Une pause d'un quart d'heure le matin et l'après-midi peut être prise dans les horaires fixés par l'autorité hiérarchique.

Article 7 – Dérogation

Des dérogations aux heures ouvrées pourront être accordées sur demande de l'agent avec autorisation du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ~~ou du chef de centre~~, **après avis du chef de service et/ou du chef de groupement, avec un bornage 7h-18h, dans le respect des plages horaires fixes minimales suivantes :**

Du lundi au jeudi : 9H00-11H45 – 14H00-16H30

Vendredi : 9H00-11H45 – 14H00-15H30

Un agent à temps plein n'est pas autorisé à demander une dérogation visant à dépasser son amplitude journalière afin d'obtenir une demi-journée d'absence au travail.

Ces dérogations pourront être retirées à tout moment pour des raisons de service ou en cas de non-respect persistant des horaires.

9. – Titre 9 : Encadrement et commandement

9.3 Chapitre III – Effectif, encadrement et équipement des centres du corps départemental de sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle

Le terme « CS Saint Nicolas de Port » est remplacé par « CIS Saint Nicolas de Port et CIS Dombasle » aux articles suivants :

- 9.1 Chapitre I – Encadrement
9.1.1 Section 1 – Règles générales
Article 2 mesures pérennes et mesures transitoires

- 9.3 Chapitre III – Effectif, encadrement et équipement des centres du corps départemental de sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle
9.3.1 Section 1 – Effectifs
Articles 1 et 2
9.3.2 Section 2 – Encadrement
Article 1

2^{ème} partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers volontaires :

3. – Titre 3 : Instances propres aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental

3.1 Chapitre I – Comité(s) consultatif(s) des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental

3.1.1. Section 1 : Le Comité Consultatif Départemental – Règles générales

Le dernier alinéa de l'article 2 est supprimé :

~~Afin de faciliter l'exercice de ces missions, trois commissions sont créées au sein du CHSCT du SDIS de Meurthe-et-Moselle :~~

- ~~— une commission « visite des locaux de travail » : Toute visite de centre mixte est constituée d'une commission composée de membres du CCDSPV et du CHSCT en nombre égal. Pour les centres exclusivement SPV, les membres de la commission « visite des locaux d'activité » sont ceux du CCDSPV.~~
- ~~— une commission technique « matériel » : les commissions sont communes aux SPP PATS/SPV.~~

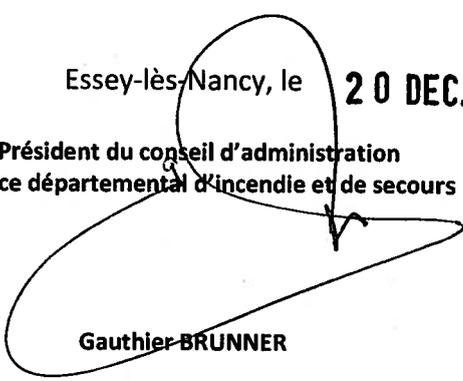
~~une commission technique « habillement/EPI » : les commissions sont communes aux SPI-PATS/SPV~~

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

Essey-lès-Nancy, le **20 DEC. 2018**

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Gauthier BRUNNER



ARRETE SDIS N° GSRH2018-7 ÉTABLISSANT LA LISTE
D'APTITUDE APRÈS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE
DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS –
SESSION 2018.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 07 juin 2018 décidant d'organiser les concours interne d'accès au grade de sergent au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Santois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté n°GSRH2018-1 du 02 juillet 2018, modifié par l'arrêté n°GSRH2018-2 en date du 17 octobre 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°GSRH2018-3 en date du 17 octobre 2018 fixant la liste des membres du jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2018 ;

VU l'arrêté n° GSRH2018-4 en date du 17 octobre 2018 nommant le jury d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2018 ;

VU l'arrêté n° GSRH2018-5 en date du 30 octobre 2018 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2018 ;

VU l'arrêté n° GSRH2018-6 en date du 23 novembre 2018 modifiant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2018.

VU le procès-verbal de réunion et la liste d'admissibilité établis par le jury le 23 novembre 2018 ;

VU le procès-verbal de réunion et la liste d'admission établis par le jury le 14 décembre 2018 ;

Considérant les vœux des lauréats quant à l'inscription de leur adresse sur la liste d'aptitude ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM	PRENOM	DATE DE 1ERE INSCRIPTION
ARNAUD	Michel	14/12/2018
BELCOUR	Aurelie	14/12/2018
BERGERON	Patrice	14/12/2018
BLUMENFELD	Thibaut	14/12/2018
BRAILLARD	Alexandre	14/12/2018
CHAUSSALET	Nicolas	14/12/2018
CHAUSSET	Marian	14/12/2018
CHEVRIER	Aurélien	14/12/2018
CLAUDEL	Florian	14/12/2018
CLAUSSE	Kévin	14/12/2018
CURULLA	Marco	14/12/2018
FAVREAU	Antoine	14/12/2018
FENICE	Ludovic	14/12/2018
GALL	Jean-Baptiste	14/12/2018
GALLAIRE	Eloi	14/12/2018
GODEFROY	Thibaut	14/12/2018
GOUEPO	Alou	14/12/2018
GRANDJEAN	Ludovic	14/12/2018
GROLIER	Nicolas	14/12/2018
GUILLE	Edouard	14/12/2018
JEUGEY	Yann	14/12/2018
KOESSLER	Florent	14/12/2018
LEMAIRE	Kévin	14/12/2018
MARTET	Valentin	14/12/2018
MILITCH	Florian	14/12/2018
MILLET	Rémy	14/12/2018
PEREIRA	Gilles	14/12/2018
PETITCOLIN	Mathieu	14/12/2018
PINNA	Maxime	14/12/2018
PINOT	Mathilde	14/12/2018
PLANCHAIS	Mickael	14/12/2018
PREVOT	Aurélien	14/12/2018

NOM	PRENOM	DATE DE INSCRIPTION
RAELE	Mickael	14/12/2018
SALZARD	Alexis	14/12/2018
SELLIER	Yoann	14/12/2018
TARAVELLIER	Nicolas	14/12/2018
VEHERT	Matthieu	14/12/2018
WEBER	Alexandre	14/12/2018
WEIER	Michaël	14/12/2018
WOJTRZYK	Guillaume	14/12/2018

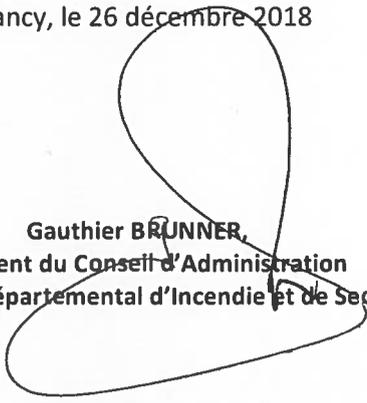
ARTICLE 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de sa date d'établissement renouvelable, sur demande expresse du lauréat formulée deux mois avant l'échéance, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 26 décembre 2018


Gauthier BRUNNER,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
: Affichage

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le



ID : 054-285400016-20181226-GSRH20108_7-AR

DATE	HEURE	LIBRE
2018-12-28	14:00	LIBRE
2018-12-28	15:00	LIBRE
2018-12-28	16:00	LIBRE
2018-12-28	17:00	LIBRE
2018-12-28	18:00	LIBRE
2018-12-28	19:00	LIBRE
2018-12-28	20:00	LIBRE
2018-12-28	21:00	LIBRE
2018-12-28	22:00	LIBRE
2018-12-28	23:00	LIBRE

ARTICLE 2

ARTICLE 3

ARTICLE 4

ARTICLE 5

ARTICLE 6

ARTICLE 7